

## CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE

### Entre

<b>D'une part</b> Préciser toutes les coordonnées	L'ONDINE 2 rue de l'Ondine 59940 ESTAIRES
<b>Représenté par</b> Nom et titre	Yohan Beaury Directeur

### Et

<b>D'autre part</b> Préciser l'intitulé de la structure	Centre Social Stéphane Hessel de Heuille 18 place François Rufferrand 59660 Heuille
<b>Représenté par</b> Nom et titre	M. Duyck Jœl président du CCAS

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne une activité aquafitness de 45min et un temps de baignade de 15min ainsi que la mise à disposition d'un éducateur des activités aquatiques sur le créneau du jeudi en période scolaire de 15h45 à 16h45.

### ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DES CRÉNEAUX

Il est décidé avec Centre Social et L'ONDINE d'accéder en libre accès à l'espace aquatique en fonction de la demande du créneau du groupe :

Dates	Horaire d'arrivée	Nb+âge prévisionnels
Jeudi en période scolaire	15h35	17h00

### **ARTICLE 3 - ENCADREMENT**

L'encadrement du groupe se fait avec les accompagnants de Centre Social Stéphane Hessel sous surveillance d'un maître-nageur dans les conditions de sécurité imposées par L'ONDINE avec la mise à disposition d'un éducateur des activités aquatiques.

### **ARTICLE 4 - ACCUEIL**

L'arrivée du groupe Centre Social Stéphane Hessel fera sur le parking à pieds ou en bus, pour se diriger vers la porte d'accueil. Le responsable du groupe se présente seul à l'accueil pour faire enregistrer son arrivée, indiquer le nombre exact d'enfants et d'animateurs, donner son bon de commande, émarger la fiche de convention d'accès et le règlement intérieur, et régler ses entrées selon la présente convention

Pour le déshabillage, le centre aquatique L'ONDINE met à disposition du groupe des vestiaires avec casiers de rangement pour les effets vestimentaires selon leurs disponibilités.

La douche savonnée est obligatoire.

Le port du bonnet n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

Le Pass Sanitaire est obligatoire.

Le port du slip de bain est obligatoire. La tenue de bain pour les encadrants est obligatoire. Short de bain et maillots interdits aux bords des bassins.

Pour des questions d'hygiène, les animateurs ne pourront apporter du matériel d'animation qu'en accord avec les surveillants de l'établissement.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES et PAIEMENT**

Il a été convenu que le tarif groupe aquatique ccfl est appliqué :  
**4,20€/personne avec un encadrant gratuit.**

**La mise à disposition d'un éducateur des activités aquatiques est de 40€.**

Ces conditions comprennent :

- L'accès à l'établissement suivant l'horaire convenu.
- L'accès aux vestiaires collectifs ou vestiaires publics.
- La surveillance par du personnel qualifié.

A chaque fréquentation, le Centre Aquatique L'ONDINE émettra une facture éditée par la **Société L'ONDINE.**

**Pour le paiement, l'organisme peut régler (cocher le mode de paiement) :**

En direct à l'accueil par chèque, espèces ou CB

En facturation sur présentation d'un mandat administratif ou bon de commande

**Pour ce dernier mode de paiement, une facture récapitulative sera émise et envoyée à chaque fin de mois en cas de paiement en facturation. Le règlement sera à adresser à la Société L'ONDINE soit par virement, ou par chèque.**

Préciser le nom et les coordonnées exactes l'envoi de la facture :

Centre Social Stéphane Hessel  
18 place François Mitterrand  
59660 Heuille

## **ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

La Présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 30 Juin 2022.

**En signant cette convention, le responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement L'ONDINE, disponible à l'accueil du centre, à son groupe.**

\*Modifications possibles en fonction des contraintes d'exploitation du CENTRE L'ONDINE.

\*Tarifs pouvant évoluer au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année suite à l'indexation tarifaire.

Fait en 2 exemplaires à  
ESTAIREs le

**Pour le centre aquatique**

Yohan Beaury, Directeur

  
in.  
dine-flandres

**Pour le responsable de la structure**

Nom + Prénom + Fonction

Le Maire,  
Président du CCAS

Joël DUYCK



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-265904003-20211222-21122021D11\_AB-DE